

Objet : demande de subvention au titre des « amendes de police »

Le Maire de Marin,

- Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal n°2020 05 26 01 en date du 26 mai 2020 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,
- Considérant que la Commune s'est engagée dans une démarche de sécurisation de ses voies communales,
- Considérant que le chemin de la Fin de Cheville reliant le hameau de Sussinges au Chef-lieu via Marinel pour accès aux équipements publics (notamment écoles, équipements sportifs, salle polyvalente) présente des risques accrus du fait d'une forte déclivité et qu'il est nécessaire de sécuriser les déplacements piétons notamment des enfants ;
- Vu l'estimation des dépenses liées à la pose d'une glissière mixte de sécurité s'élevant à la somme de 4 470,00 € HT ;

Décide :

Article 1 - De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police 2023, pour les travaux de sécurisation du chemin de la Fin de Cheville d'un montant de 4.470,00 € HT.

Article 2 - Le Maire, la secrétaire de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marin, le 18 avril 2023

Le Maire,
Pascal CHESSEL



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification.

Publiée le :